



**ACADÉMIE
DE CLERMONT-FERRAND**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction des services départementaux
de l'éducation nationale
du Puy-de-Dôme

Direction départementale des Ressources Humaines

Affaire suivie par :
Adrien GONDY
Tél : 04 73 60 99 84
Mél : ddrh-ia63@ac-clermont.fr

Cité administrative
Rue Pélissier
63034 Clermont-Ferrand cedex1

Clermont-Ferrand, le 30 janvier 2023

L'Inspecteur d'Académie,
Directeur académique
des services de l'Éducation Nationale

à

Mesdames et Messieurs les enseignants du 1^{er} degré
public titulaires du département du Puy-de-Dôme

Objet : Candidature au stage de préparation au Certificat d'Aptitude Professionnelle aux Pratiques de l'Éducation Inclusive (CAPPEI) pour la rentrée scolaire 2023.

Textes de référence:

- Décret n°2017-169 du 10 février 2017 relatif à la certification d'aptitude professionnelle aux pratiques de l'éducation inclusive et à la formation professionnelle spécialisée.
- Arrêté du 10 février 2017 relatif à l'organisation de la formation au CAPPEI.
- Circulaire n°2017-026 du 14 février 2017 relative à la formation professionnelle et au CAPPEI.

La présente circulaire a pour objet de préciser la procédure mise en œuvre pour les départs en formation CAPPEI des enseignants du premier degré titulaires du département du Puy-de-Dôme pour la rentrée scolaire 2023.

I – Présentation de la formation CAPPEI.

Le CAPPEI est destiné à attester la qualification des enseignants du 1^{er} degré appelés à exercer leurs fonctions dans les écoles, dans les établissements scolaires et les établissements et services accueillant des élèves présentant des besoins éducatifs particuliers liés à une situation de handicap, de grande difficulté scolaire ou à une maladie.

La formation au CAPPEI comporte 300 heures d'enseignements déclinées de la manière suivante :

- 1 tronc commun de 144 heures,
- 2 modules d'approfondissement de 52 heures chacun,
- 1 module de professionnalisation dans l'emploi de 52 heures.

Le parcours de formation est déterminé par l'obtention d'un poste spécialisé correspondant au type d'emploi souhaité :

- Enseigner en milieu carcéral, en CEF, en SEGPA/EREA
- Travailler en RASED : aide à dominante pédagogique ou aide à dominante relationnelle
- Coordonner une ULIS ou enseigner en UE : troubles des fonctions auditives, troubles des fonctions visuelles, troubles du spectre autistique, troubles des fonctions motrices, troubles des fonctions cognitives.

La formation est organisée en alternance, d'une part des temps d'enseignements dispensés en organisme de formation et d'autre part des temps de pratique sur le terrain sur un poste d'enseignant spécialisé pour une durée de deux années scolaires.

Le départ en formation est conditionné à l'obtention d'un poste support de formation.

II – Postes supports de formation.

Le nombre de départs prévus dans chaque type d'emploi est arrêté pour chaque année scolaire par l'IA-DASEN.

Ce nombre est déterminé au regard des besoins du département dans chaque type d'emploi.

Pour l'année scolaire 2023-2024, les possibilités de départ en formation sont les suivantes:

- 5 départs en formation dans le type d'emploi « coordonner une ULIS ou enseigner en UE »,
- 1 départ en formation dans le type d'emploi « travailler en RASED: aide à dominante pédagogique »,
- 1 départ en formation dans le type d'emploi « Enseigner en CEF, SEGPA, EREA ».

Pour accéder à la formation, les candidats devront obligatoirement candidater sur un poste support de formation correspondant au type d'emploi souhaité.

Ces 7 postes supports feront l'objet d'un appel à candidature chacun ouvert uniquement aux enseignants non spécialisés souhaitant intégrer un parcours de formation CAPPEI.

Une fiche de poste sera publiée pour chaque support de formation. La liste des postes proposés est disponible en annexe.

Les candidats retenus sur ces postes supports valideront de fait leur départ en formation dans le type d'emploi correspondant au poste.

III – Modalités de candidature.

Les fiches de poste correspondant à chacun des supports de formation seront publiées sur l'intranet selia de l'académie de Clermont-Ferrand. Une diffusion dans les écoles sera assurée par courrier électronique par les IEN de circonscription.

Il sera possible de candidater sur un ou plusieurs postes.

Le dossier de candidature devra obligatoirement comporter :

- une fiche de candidature,
- une lettre qui devra faire apparaître les motivations du candidat à s'engager dans l'enseignement spécialisé,
- un curriculum vitæ,
- le dernier rapport d'inspection ou dernier rendez-vous de carrière.

**Ce dossier devra être transmis par voie électronique uniquement à la DDRH pour le
Mercredi 1^{er} Mars 2023
délai de rigueur**

aux adresses: ddrh-ia63@ac-clermont.fr et adrien.gondy@ac-clermont.fr

Tout dossier incomplet entrainera l'annulation de l'acte de candidature.

Cette procédure d'accès à la formation et de recrutement est réservée uniquement aux enseignants du 1er degré titulaires du département du Puy-de-Dôme.

IV – Condition de nomination et entrée en formation.

Les entretiens auront lieu un mercredi après-midi (le 15 ou le 22 Mars).

A l'issue des entretiens, les résultats seront communiqués individuellement aux candidats.

Les enseignants retenus sur un poste seront automatiquement inscrits sur le parcours de formation correspondant au poste obtenu et seront nommés, à ce titre, à TDR (Titre Définitif sous Réserve de l'obtention de l'examen CAPPEI). Ils s'engagent à ne pas participer au mouvement intra-départemental et aux autres appels à candidature.

La nomination à TDR est valable jusqu'à l'obtention de la certification et au maximum pour une durée de trois années scolaires consécutives. Les enseignants qui n'auraient pas obtenu la certification à l'issue des 2 années de formation, auront la possibilité d'être maintenus à TDR sur le poste pour une année supplémentaire sous réserve de se présenter à l'examen.

Les postes qui seront libérés par les enseignants entrant en formation seront proposés au mouvement intra-départemental 2023.

L'enseignant candidat à un départ en formation CAPPEI s'engage :

- à ne pas participer aux opérations de mobilité intra départemental pendant toute la durée de la formation,
- à suivre l'intégralité des enseignements dispensés pendant la formation,
- à se présenter à l'examen CAPPEI à l'issue de la formation,
- à exercer des fonctions relevant de l'enseignement spécialisé pendant au minimum trois années après l'obtention de la certification.

Le renoncement en cours de formation entraîne la perte du bénéfice de la formation et de l'affectation à TDR.

L'affectation sur le poste support et l'entrée en formation seront effectives au 1^{er} septembre 2023.

Il est à noter que la formation est destinée à la préparation de l'examen CAPPEI « classique », mais qu'elle n'a pas vocation à préparer à l'examen CAPPEI par la voie de la VAEP.

Afin de préparer au mieux la prise de fonction, une semaine de formation sera dispensée au mois de juin 2023. Enfin, les enseignants en formation CAPPEI seront accompagnés par un tuteur jusqu'à la présentation des épreuves.

Les services de la DDRH restent à votre disposition pour tout complément d'information.

L'inspecteur d'Académie,
Directeur Académique des Services
de l'Education Nationale,

Michel ROUQUETTE

